

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA Garderie PERISCOLAIRE ANNEE 2019-2020

Le logiciel ISSILA vous permet d'inscrire vos enfants au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire directement sur le site Internet : <http://st-etienne-de-crossey.ISSILA.com/> ou <http://stetiennedecrossey.ISSILA.com/>

Article 1 : Modalités d'inscriptions et de réinscriptions

1. Création par la mairie de l'identifiant et du mot de passe **par famille.**
(En cas de garde alternée, des comptes séparés peuvent être créés à la demande des deux parents).
2. Saisie et modifications des informations personnelles par les parents depuis le site ISSILA via l'identifiant et le mot de passe.
3. Impression des documents via la page d'accueil du site ISSILA :
 - ce règlement intérieur par famille / fiche sanitaire de liaison par enfant / droit à l'image par famille / autorisation parentale pour le restaurant et la garderie à compléter et à signer par les parents.
 - une attestation d'assurance scolaire valable pour l'année scolaire pour chaque enfant.
 - attestation CAF avec votre quotient familial (si changement en cours d'année, nous communiquer l'attestation correspondante).
4. Validation de la préinscription en mairie avec Noémie WARCOIN, chargée du scolaire.
5. Inscription via le site ISSILA par les parents au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire durant toute l'année scolaire.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année.

Article 2 : Délais d'inscriptions

Les inscriptions sont faites pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, **la veille avant 9h :**

- Lundi : inscriptions **le vendredi avant 9h ;**
- Mardi : inscriptions **le lundi avant 9h ;**
- Jeudi : inscriptions **le mardi avant 9h ;**
- Vendredi : inscriptions **le jeudi avant 9h.**

Si vous souhaitez désinscrire vos enfants, cette démarche est faite dans les mêmes conditions que l'inscription.

Inscriptions exceptionnelles : s'adresser au service de restauration scolaire et de garderie périscolaire au **04 76 06 09 96 de 07h30 à 9h30.**

Article 3 : Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par Délibération du Conseil Municipal : tarifs selon quotient familial pour le restaurant scolaire. Pour la garderie périscolaire, tarifs selon horaires de garde (cf. article 4).

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Les factures sont adressées par mail mensuellement, en début de mois d'après.

Une facture est adressée par famille et pour tous les services consommés (restaurant et garderie).

Les familles disposent de 15 jours pour effectuer un règlement par facture de la facture) :

- **Par chèque à l'ordre de la régie cantine garderie Crossey** : à déposer **en main propre** ou à envoyer en mairie **(NE PAS DEPOSER DANS LA BOITE AUX LETTRES)**.
- **Par espèces** : donner l'appoint **en main propre** à la mairie.
- **Par virement** : via votre compte bancaire avec le relevé d'identité bancaire disponible sur la page d'accueil ISSILA.

Le non-paiement dans les délais indiqués sur la facture conduira au traitement de l'impayé par la Trésorerie de Voiron. **La mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'enfant jusqu'à paiement complet.**

Les familles qui présentent des difficultés de paiement doivent s'adresser au service CCAS de la mairie (04 76 06 00 11).

Article 4 : Prestations

Prestations	ISSILA	Tarifs
Restaurant scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi : le repas de 11h30 à 13h30.	Restaurant	Selon quotient
Garderie périscolaire matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07h30 à 08h30.	Case 1 : 01h00	1,00 €
Garderie périscolaire midi 30 minutes : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11h30 à 12h ou de 13h à 13h30.	Case 2 : 00h30	0,50 €
Garderie périscolaire soir inférieure ou égale à 1h : lundi, mardi, jeudi et vendredi :	Case 3 : - 01h00	1,00 €
Garderie périscolaire soir supérieure à 1h : lundi, mardi, jeudi et vendredi : jusqu'à 18h30.	Case 4 : + 01h00	1,80 €

La garderie périscolaire ouvre à 7h30 et ferme à 18h30, en-deçà et au-delà de cet horaire, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de la commune.

Si votre enfant n'est pas inscrit sur ISSILA mais présent au restaurant scolaire et/ou garderie le coût du service vous sera facturé.



Une pénalité de 3€ par enfant sera appliquée :

- Si l'horaire de 18h30 n'est pas respecté.
- Si les inscriptions en cantine et garderie sur le calendrier interactif ne sont pas respectées.
- Si retard de paiement.

Article 5 : Fonctionnement

Restaurant scolaire : La commune fait appel à un traiteur qui apporte quotidiennement en liaison froide les repas qui sont réchauffés sur place.

Transfert de charge de surveillance :

Il se fait obligatoirement de l'adulte à la surveillante :

- à la porte de la garderie : le ou les enfants sont confiés par les parents ou un responsable désigné à la surveillante, dans les locaux de la garderie.
- au départ de la garderie : les parents (ou toute personne majeure inscrite sur l'autorisation parentale) prennent leur(s) enfant(s) à la garderie après l'avoir signalé à la surveillante.

Une pièce d'identité pourra être demandée par les surveillantes lors du transfert de responsabilité.

Si vous êtes présents à la sortie de l'école alors que votre enfant était inscrit à la garderie périscolaire, vous devez avertir la responsable de l'accueil de la garderie.

L'inscription sera facturée pour 1h sauf si la désinscription a été validée par la responsable.

Cas particulier : si vous autorisez votre enfant à quitter seul la garderie périscolaire, vous devez compléter et signer l'autorisation parentale de garderie périscolaire.

Article 6 : Absences

1. Absence d'un enfant :

En cas d'absence d'un enfant au restaurant scolaire et si celui-ci n'a pas été désinscrit du logiciel ISSILA, le repas sera facturé.

Pour la garderie périscolaire, vous avez la possibilité d'appeler la garderie jusqu'à 08h30. Au-delà de cet horaire, le service sera facturé. Si l'enfant reste à la maison les jours suivants, les parents devront le désinscrire sur ISSILA.

2. Absence d'un enseignant :

En cas d'absence prévue d'un enseignant, les parents devront désinscrire leur enfant du logiciel la veille avant 9h.

Si cette démarche n'est pas faite, le repas et la garderie périscolaire seront facturés. Seuls les enfants présents à l'école et inscrits au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire seront accueillis.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les enfants inscrits au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire seront accueillis.

Sorties scolaires : Les parents devront systématiquement désinscrire leurs enfants sur ISSILA. Sinon paiement.

Article 7 : Cas particulier et traitement médical

Le personnel du restaurant scolaire, garderie périscolaire **n'est pas autorisé** à administrer des médicaments aux enfants.

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire particulier ou est sujet à une allergie de type alimentaire, il convient de le signaler impérativement à la mairie avec le certificat médical établi par le médecin.

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 9 septembre 2003, les enfants atteints de troubles de la santé pourraient être accueillis en garderie périscolaire après signature obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre l'école, le médecin scolaire, les parents et la commune. Il définit les modalités d'accueil individualisé des enfants.

Article 8 : Règles de vie à respecter

Les enfants doivent se conformer au présent règlement :

Il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures ;
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents et de se battre.

Le manquement aux règles de correction d'usage (l'insolence, violence entre enfants ou envers le personnel d'encadrement, irrespect du matériel ou des lieux) sera géré par le permis de conduite.

PERMIS DE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Nom :

Prénom :

Classe :

Le permis à point possède 15 points

1 POINT	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si je cours dans le restaurant scolaire ☞ Si je me déplace sans y avoir été autorisé ☞ Si je crie dans la cantine ☞ Si je n'applique pas la remarque faite par un adulte
2 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si je bouscule mes camarades ☞ Si je ne respecte pas le matériel
3 POINTS	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Si je manque de respect envers un camarade ou un adulte ☞ Si je ne respecte pas la nourriture

1 - Le permis sera adressé aux parents pour signature

2 – Pour 5 points enlevés, un avertissement

3- Pour 10 points perdus, une rencontre est organisée avec les parents et la mairie

4 - Pour la perte totale des points, une exclusion de deux jours sera appliquée

Comment récupérer les points : Si l'enfant respecte les règles de vie du restaurant scolaire, il récupère ses points au bout d'une semaine.

Signature des parents

Signature de l'enfant

Un règlement intérieur est affiché dans la cantine.

En cas de manquement notoire, la mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

La commune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de bijoux, argent ou autres objets apportés par les enfants.

Un permis de bonne conduite a été instauré en décembre 2017. Tous les enfants et parents doivent le valider.

Article 9 : Signature du règlement

Validé par le Conseil Municipal le

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront en portant la mention « lu et approuvé ».

Le Maire,
Jean-François GAUJOUR

Le père

La mère

Commune de Saint-Etienne de Crossey 134 rue de la mairie 38960 Saint-Etienne de Crossey Chargée du scolaire : Noémie WARCOIN 04.76.06.00.11 noemie.warcoin@crossey.org	Contact restaurant scolaire garderie Christine PITAULT 04.76.06.09.96
--	--

Dans le cadre du développement durable, ce règlement est téléchargeable sur le site <http://st-etienne-de-crossey.ISSILA.com/> ou <http://stetiennedecrossey.ISSILA.com/>

Afin de valider votre compte Issila, veuillez remettre à la mairie le coupon ci-dessous :

Monsieur..... et Madame..... parents de l'enfant (ou des enfants)

Nom.....Prénom(s).....

Atteste (attestons) avoir **reçu, lu et signé** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire de St Etienne de Crossey.

Signature du père :

Signature de la mère :